

11338/16

(OR. en)

PRESSE 41
PR CO 40

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3481^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Agriculture

Bruxelles, le 18 juillet 2016

Présidente

Gabriela Matečná

Ministre de l'agriculture et du développement rural de la
Slovaquie.

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 9773 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE	4
Programme de travail de la présidence	4
Situation du marché et mesures de soutien	5
Questions liées au commerce international de produits agricoles	7
Simplification de la politique agricole commune: réexamen du verdissement	8
Divers	10
– Résultats de la conférence sur la "Consolidation de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire" (Bratislava, 30 juin - 1 ^{er} juillet 2016)	10
– Sécheresse et incidence de la sécheresse sur les cultures arables en Pologne	10
– Incendies catastrophiques à Chypre	10
– Interdiction de l'utilisation des phosphonates pour la protection des végétaux dans la production biologique.....	11
– Importations de riz en provenance des pays TSA.....	11
– Dermatose nodulaire contagieuse	12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Thon rouge: le Conseil approuve une actualisation du programme pluriannuel de rétablissement des stocks.....	13
– Lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux: nouvelles mesures adoptées par le Conseil.....	13
– Programmes visant à endiguer la progression des maladies animales: conclusions du Conseil	14
– FLEGT - Accord de partenariat volontaire avec l'Indonésie	16

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PÊCHE

- Contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits de la pêche pour la période 2016-2018 17
- Accord de partenariat et d'un protocole dans le domaine de la pêche durable avec le Kenya: ouverture des négociations..... 17

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Règlement intérieur du conseil de stabilisation et d'association avec le Kosovo* 17

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Dérogation en matière de TVA - Roumanie - produits du bois 18
- Redressement des banques et résolution de leurs défaillances - marchés d'instruments financiers..... 18

POLITIQUE COMMERCIALE

- Antidumping - États-Unis - bioéthanol..... 19
- Relations commerciales entre l'UE et l'Indonésie 19
- OMC - États-Unis - anciens territoires sous tutelle des îles du Pacifique 19

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Procédures opérationnelles entre l'Union européenne et le Mali concernant le retour 20

UNION DOUANIÈRE

- Géorgie - règles d'origine préférentielles..... 20

MARCHÉ INTÉRIEUR**ENVIRONNEMENT**

- L'eutrophisation en mer Baltique..... 21

STATISTIQUES

- Statistiques des transports par chemin de fer relatives aux marchandises, aux voyageurs et aux accidents..... 21
- Transport de marchandises par voies navigables intérieures 22

TÉLÉCOMMUNICATIONS

- Accessibilité du web et des applications 22

EMPLOI

- Enquête par sondage sur les forces de travail 23

AFFAIRES SOCIALES

- Fonds européen d'aide aux plus démunis 23

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE

Programme de travail de la présidence

La présidence slovaque a présenté son programme de travail et donné un aperçu de ses principales priorités dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

Au sein du Conseil "Agriculture et pêche", la présidence slovaque examinera les moyens de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, l'objectif étant d'adopter des conclusions du Conseil sur ce sujet lors de la session du Conseil de décembre. Ce sera aussi le thème principal de la réunion informelle des ministres de l'agriculture qui se déroulera à Bratislava du 11 au 13 septembre 2016. Compte tenu de la crise prolongée sur les marchés agricoles, notamment dans les secteurs des produits laitiers et de la viande porcine, la présidence prévoit de suivre la situation sur le marché des matières premières agricoles et d'évaluer la mise en œuvre des nouvelles mesures décidées pour stabiliser les marchés. La présidence se fixera également pour objectif d'évaluer les progrès réalisés dans la simplification de la politique agricole commune (PAC), et de mener à leur terme les négociations avec le Parlement européen sur la proposition de règlement relatif à l'agriculture biologique et à l'étiquetage des produits biologiques. Elle se penchera également sur la problématique du commerce international des produits agricoles et sur la thématique des forêts et de la sylviculture. À cet égard, elle entend faciliter la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour les forêts, notamment en ce qui concerne le principe directeur de responsabilité à l'égard des forêts à l'échelle mondiale.

Concernant les questions vétérinaires et les questions liées à la sécurité alimentaire, une attention particulière sera accordée aux médicaments vétérinaires et aux aliments médicamenteux, à la situation en matière de santé animale et à la question de l'accès aux marchés.

Enfin, dans le domaine de la politique de la pêche, la présidence slovaque se concentrera sur les quotas de pêche annuels. L'objectif de la présidence est de parvenir à un accord politique sur les règlements concernant respectivement les stocks de la mer Baltique et de la mer Noire et les autres stocks. Elle vise aussi à obtenir des avancées sur la gestion durable des flottes de pêche externes, les mesures techniques et la collecte de données.

Situation du marché et mesures de soutien

Le Conseil a reçu des informations actualisées sur les dernières évolutions dans les principaux secteurs agricoles.

En réponse au repli continu des marchés et aux préoccupations relayées avec force par les ministres, la Commission a présenté un troisième train de mesures de soutien, à hauteur de 500 millions d'euros, destiné essentiellement au secteur laitier. Ces mesures visent à affronter la crise en stabilisant la production et, indirectement, les prix, et en fournissant des liquidités aux exploitants agricoles.

Un montant de 150 millions d'euros sera, moyennant une mesure à l'échelle européenne, distribué aux exploitants agricoles qui décident volontairement de réduire leurs livraisons de lait, contribuant ainsi à rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché. En outre, 350 millions d'euros seront mis à disposition via des enveloppes financières nationales afin d'aider les producteurs à faire face aux problèmes de trésorerie et de financer des mesures au niveau national. Cette aide sera conditionnée au respect de certains engagements liés par exemple au soutien des petites exploitations agricoles, aux méthodes de production extensive, aux obligations environnementales, aux projets de coopération, aux systèmes de qualité à valeur ajoutée et à la formation dans les instruments financiers. Les États membres jouiront d'une flexibilité maximale dans l'utilisation de ces fonds afin de soutenir les secteurs de l'élevage qui sont vulnérables et ils pourront apporter des aides complémentaires nationales, jusqu'à 100 %.

D'autres volets du train de mesures concernent: un examen des accords de soutien couplé facultatif pour le secteur laitier, un élargissement de l'intervention publique et du stockage privé pour le lait écrémé en poudre jusqu'à la fin de février 2017 et un accroissement des avances sans qu'il soit nécessaire de mener des contrôles sur place (jusqu'à 70 % pour les paiements directs et 85 % pour les paiements par zone au titre du développement rural), et une augmentation des prix de retrait pour les fruits et légumes.

Au cours du débat qui a suivi, les ministres ont largement soutenu le train de mesures présenté par la Commission. Nombre d'entre eux ont demandé une mise en œuvre rapide et certains ont souligné qu'il importait de s'en tenir à une PAC orientée sur le marché et de s'attaquer aux déséquilibres structurels du marché à moyen terme et à long terme.

Étant donné que la crise continue de toucher plusieurs secteurs agricoles - notamment ceux des produits laitiers, de la viande porcine et des fruits et légumes - le Conseil a d'abord approuvé en septembre 2015 un train de mesures de soutien en faveur des agriculteurs d'un montant de 500 millions d'euros (principalement des aides directes) et ensuite un deuxième train de mesures en mars 2016 (doc. [7108/16](#)). Ce deuxième train de mesures comprenait essentiellement des instruments neutres sur le plan budgétaire, tels que la réduction volontaire et temporaire de la production de lait et un assouplissement temporaire des règles en matière d'aide d'État en cas de soutien accordé par les États membres aux agriculteurs.

Après le Conseil AGRIPÊCHE du mois de mars, les mesures décidées ont été rapidement mises en œuvre et les ministres ont suivi de près l'évolution de la situation sur le marché. En outre, des initiatives supplémentaires ont été entreprises par la Commission. Citons notamment le doublement des plafonds quantitatifs pour l'achat à prix fixe de lait écrémé en poudre et de beurre dans le cadre de l'intervention publique et la proposition concernant un nouveau relèvement de ces plafonds, l'annonce d'un report au 15 octobre du délai au cours duquel les États membres peuvent effectuer des paiements directs au titre de la PAC sans réduction du taux de remboursement de l'UE aux États membres, et l'adoption d'un règlement délégué définissant de nouvelles mesures de soutien exceptionnelles et temporaires pour le secteur des fruits et légumes.

Lors de la session du Conseil qui s'est tenue en juin 2016, de nombreux ministres ont indiqué que le repli persistant du marché demeurerait préoccupant et ont insisté sur la nécessité d'atténuer les difficultés que connaissent les agriculteurs européens et de contribuer à la viabilité des secteurs les plus touchés. D'une manière générale, les ministres sont convenus qu'il était nécessaire d'envisager de nouvelles mesures concrètes dès que possible. La présidence a invité la Commission à présenter des propositions, y compris concernant un soutien financier, lors de la prochaine session du Conseil, en juillet. La Commission a confirmé travailler sur des mesures supplémentaires, qu'elle devrait pouvoir présenter lors de la session du Conseil de juillet.

Un autre point "Divers" sur la sécheresse en Pologne a aussi été examiné en même temps que la situation sur les marchés (voir plus loin).

Questions liées au commerce international de produits agricoles

La Commission a communiqué aux ministres des informations actualisées sur les questions liées au commerce international de produits agricoles. Elle a fait état des dernières évolutions dans ce domaine et de la détermination de l'UE à ouvrir de nouveaux marchés mondiaux et à promouvoir les produits agricoles de l'UE, en accordant une attention particulière aux négociations bilatérales et multilatérales de libre-échange. Citons parmi celles-ci les négociations en cours sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) et avec le Mercosur, le Japon et les Philippines ainsi que les futures négociations avec l'Indonésie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Malaisie.

Les ministres ont eu la possibilité d'évaluer l'incidence des négociations et des accords de libre-échange de l'UE, actuels et à venir, ont insisté, d'une manière générale, sur la nécessité d'avoir des accords internationaux équilibrés dans le domaine agricole et ont réaffirmé les intérêts offensifs de l'UE à défendre lors de ces négociations. Ils ont aussi demandé qu'il y ait plus de transparence dans les négociations internationales. Les ministres ont considéré favorablement, d'une manière générale, l'étude de la Commission sur l'effet cumulé des accords de libre-échange sur l'agriculture, qui devait être publiée en septembre 2016.

À plusieurs reprises, les ministres ont souligné que le Conseil devait être régulièrement informé de l'état d'avancement des négociations commerciales internationales auxquelles participait l'UE avec des pays tiers et des instances régionales, en particulier lorsque des questions agricoles étaient en jeu dans ces négociations.

La Commission avait communiqué au Conseil "Agriculture" les informations les plus récentes sur les négociations commerciales et les questions liées à l'agriculture en février 2016, ainsi qu'en avril et en mai 2016 dans le cadre des points "Divers". Par ailleurs, le Comité spécial Agriculture (CSA) recevait régulièrement des informations sur ce sujet.

Un autre point "Divers" concernant le riz a été examiné en même temps que les questions liées au commerce international de produits agricoles (voir plus loin).

Simplification de la politique agricole commune: réexamen du verdissement

La Commission a fourni des informations au Conseil sur son rapport sur la première année de mise en œuvre des mesures de verdissement. Sur la base d'une consultation publique, le réexamen analyse l'expérience tirée de la première année de mise en œuvre des mesures de verdissement dans les États membres. Il énonce également les prochaines étapes de la simplification des exigences en matière de verdissement.

Lors de sa présentation, la Commission a souligné que le verdissement peut produire des effets bénéfiques en termes d'environnement et de climat sur une grande partie des terres agricoles de l'UE, mais elle a aussi reconnu qu'il était difficile d'évaluer complètement ces effets réels après seulement un an. Elle a par ailleurs estimé en conclusion que le verdissement pouvait encore être simplifié en apportant des modifications au [règlement délégué n° 639/2014](#). Les objectifs à atteindre du fait des modifications sont notamment les suivants:

- mieux déterminer ce qui est attendu des agriculteurs et des administrations nationales, particulièrement en ce qui concerne les particularités topographiques;
- éliminer certaines exigences techniques contraignantes, sans pour autant réduire les bénéfices environnementaux;
- offrir une plus grande flexibilité ou des solutions de remplacement, lorsque cela permet de renforcer les effets bénéfiques du verdissement dans les domaines de l'environnement et du climat;
- approfondir l'harmonisation de certaines exigences et conditions.

Au cours du débat qui a suivi, les ministres ont donné leurs points de vue sur les mesures proposées par la Commission. S'ils ont, en règle générale, salué les efforts de simplification déployés par la Commission, les ministres ont réaffirmé l'importance d'une véritable simplification qui réduit la charge administrative pour les agriculteurs comme pour les administrations publiques. Ils ont par ailleurs fait part de certaines réticences suscitées par des propositions spécifiques liées aux produits phytopharmaceutiques et aux périodes de mise en jachère.

La présidence transmettra à la Commission, dans une lettre synthétisant les discussions intervenues au sein du Conseil, les principaux points soulevés par les États membres concernant le verdissement. Le travail se poursuivra aussi au niveau technique, lors d'une réunion du groupe d'experts de la Commission sur les paiements directs qui se tiendra le 25 août 2016.

La simplification de la PAC s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale suivie par l'UE pour rationaliser et limiter dans la mesure du possible sa législation. Dans ce contexte, les institutions de l'UE ont décidé d'examiner ce qui a été convenu dans le cadre de la dernière réforme de la PAC et de proposer des améliorations réalisables à court et à moyen terme.

En mai 2015, le Conseil a adopté des conclusions sur cette question (doc. [8485/15](#)), dans lesquelles il a souligné que la mise en œuvre de la PAC devait davantage tenir compte des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Il a également rappelé les grands principes à respecter dans ce processus à savoir:

- conserver les objectifs ainsi que les principaux éléments de la PAC réformée;
- assurer une gestion financière saine des fonds de l'UE;
- mettre l'accent sur les domaines dans lesquels les acteurs chargés de la mise en œuvre de la PAC et les bénéficiaires de celle-ci en tireraient le plus grand avantage;
- rendre la législation plus claire et plus cohérente.

Le Conseil s'était également penché sur la simplification lors de sa session de mai 2016, en mettant tout particulièrement l'accent sur les paiements directs et les mesures de marché.

Divers

– ***Résultats de la conférence sur la "Consolidation de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire" (Bratislava, 30 juin - 1^{er} juillet 2016)***

La présidence a rendu compte des résultats de la conférence, dont l'objectif était d'évaluer le statut et le pouvoir de négociation des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, d'analyser les principaux facteurs qui influencent la répartition du pouvoir économique dans la chaîne et d'examiner les éventuelles mesures qui sont susceptibles de conduire à la viabilité à long terme de la chaîne. L'une des principales conclusions de la conférence était qu'il était nécessaire de renforcer la position des agriculteurs qui sont le maillon le plus faible dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire et que la législation au niveau européen contribuerait à lutter contre les pratiques commerciales déloyales.

La conférence a préparé le terrain en vue de la réunion informelle des ministres qui se tiendra du 11 au 13 septembre 2016 à Bratislava, au cours de laquelle le même sujet sera débattu. La présidence entend aussi travailler à l'élaboration de conclusions du Conseil en la matière, qui devraient être adoptées lors de la session de décembre du Conseil "Agriculture et pêche".

– ***Sécheresse et incidence de la sécheresse sur les cultures arables en Pologne***

La Pologne a communiqué des informations au Conseil au sujet de la sécheresse agricole qui a frappé le pays en mai et en juin 2016, en particulier la production de céréales d'hiver et de printemps, les arbustes fruitiers, ainsi que la production de légumineuses, de colza oléagineux, de navettes et de fraises. La délégation polonaise a également demandé la mise en place de mesures de protection pour faire face à la situation.

La Commission s'est déclarée consciente des conséquences de la sécheresse pour les cultures arables et elle a donné des conseils sur les outils disponibles dans le cadre de la PAC pour atténuer les effets négatifs sur l'agriculture.

– ***Incendies catastrophiques à Chypre***

La délégation chypriote a donné aux ministres des informations sur la situation à laquelle l'île est confrontée à la suite d'une grave sécheresse et d'un certain nombre de feux de friches qui se sont déclarés en juin 2016.

Dans sa réponse, la Commission a exprimé sa solidarité et elle a donné des conseils sur les outils disponibles dans le cadre de la PAC qui pourraient aider les agriculteurs à faire face à cette situation difficile.

– ***Interdiction de l'utilisation des phosphonates pour la protection des végétaux dans la production biologique***

La République tchèque a fait part aux ministres des difficultés qu'entraîne l'interdiction d'utiliser des phosphates de potassium dans l'agriculture biologique et de son incidence en particulier pour les viticulteurs et les producteurs de fruits, mais également pour d'autres producteurs de légumes. La République tchèque a par ailleurs plaidé pour que la Commission européenne révise la législation européenne relative à la production biologique en ce qui concerne les résidus, au vu des avis positifs du groupe d'experts appelé à formuler des avis techniques sur la production biologique (EGTOP).

Dans le débat qui a suivi, deux délégations ont soutenu la demande de la délégation tchèque. Tout en exprimant sa compréhension pour la situation des viticulteurs, la Commission n'a pas jugé opportun de modifier les règles en matière d'agriculture biologique. Elle a néanmoins insisté sur le rôle des projets de recherche pour améliorer les méthodes et produits de protection des végétaux.

– ***Importations de riz en provenance des pays TSA***

La délégation italienne a soulevé la question des importations de riz Indica en franchise de droits en provenance du Cambodge et du Myanmar/de la Birmanie.

La Commission a rendu compte au Conseil des contacts qu'elle a eus avec le Cambodge pour discuter de la question des flux d'importation de riz avec les autorités locales. Dans le cadre de ces contacts, la Commission a souligné qu'il était important d'assurer un équilibre sur le marché du riz en Europe. Elle a aussi indiqué qu'elle continuerait de suivre la situation et les évolutions éventuelles sur le marché du riz.

"Tout sauf les armes" (TSA) est une initiative de l'Union européenne en vertu de laquelle toutes les importations dans l'UE en provenance des pays les moins développés sont en franchise de droits et sans contingent, à l'exception des armements.

– ***Dermatose nodulaire contagieuse***

La délégation autrichienne a communiqué au Conseil des informations sur la menace que la dermatose nodulaire contagieuse fait peser sur la santé animale en Europe. L'Autriche a instamment demandé à la Commission de prendre des mesures appropriées, notamment de revoir le cadre légal et les procédures légales en vigueur afin de faciliter la vaccination, de mettre en place en toute priorité un cadre légal permettant la vaccination préventive dans les pays ou régions à risque, de préciser la liste des matières premières sûres et des restrictions au commerce des animaux vaccinés et des produits animaux correspondants, et de jouer un rôle moteur au niveau de l'Union, en particulier en se chargeant de procéder à l'achat en commun de vaccins et à leur distribution.

Dans le débat qui a suivi, plusieurs délégations ont soutenu les demandes de la délégation autrichienne. La Commission a déclaré qu'elle était aussi profondément préoccupée par la gravité de la maladie et elle a mis en avant toutes les initiatives qui sont déjà en place pour lutter contre sa propagation. Elle a insisté sur l'importance d'une bonne préparation et elle a encouragé les États membres à suivre plus systématiquement ses avis et à œuvrer en faveur d'une coopération régionale. Elle s'est aussi montrée ouverte à l'idée de faciliter la vaccination dans le cadre juridique actuel.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Thon rouge: le Conseil approuve une actualisation du programme pluriannuel de rétablissement des stocks

Le 18 juillet 2016, le Conseil a adopté un nouveau règlement qui actualise le programme pluriannuel de rétablissement des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée.

Les nouvelles règles améliorent le programme de reconstitution existant, qui a réussi à contribuer au renversement de la tendance à la baisse des stocks de thon rouge.

Le règlement transpose dans le droit de l'Union des mesures adoptées par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) entre 2012 et 2014. Il transpose plus particulièrement la recommandation 14-04, qui rationalise les dispositions de contrôle existantes et fixe les modalités d'utilisation des caméras stéréoscopiques, des opérations de remise à l'eau ainsi que du traitement des poissons morts dans le plan de reconstitution.

Le programme pluriannuel de rétablissement des stocks de thon rouge (*Thunnus thynnus*) est applicable depuis 2007, jusqu'en 2022. Il a été recommandé par la CICTA, une organisation intergouvernementale de gestion des pêches chargée de la conservation des thons et des thonidés dans l'océan Atlantique et ses mers adjacentes. L'UE est partie contractante à la CICTA.

L'adoption du règlement par le Conseil confirme l'accord en première lecture intervenu avec le Parlement européen en avril 2016. Ce règlement entrera en vigueur et deviendra applicable d'ici la fin de 2016.

Lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux: nouvelles mesures adoptées par le Conseil

Le 18 juillet 2016, le Conseil a formellement adopté de nouvelles règles qui offriront une meilleure protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

Le nouveau règlement contribuera à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et les maladies des végétaux grâce à une meilleure surveillance et à l'éradication précoce des foyers de nouveaux organismes nuisibles. Les organismes les plus dangereux ("organismes de quarantaine") seront définis plus précisément et divisés entre, d'une part, les "organismes de quarantaine prioritaires" - ceux-ci feront l'objet de règles plus strictes en matière d'information du public et d'éradication et la lutte contre ces organismes pourra donc bénéficier d'une aide financière plus conséquente de l'UE - et, d'autre part, les autres organismes de quarantaine.

Les nouvelles règles étendront, simplifieront et harmoniseront le régime existant de passeport phytosanitaire qui est nécessaire pour tous les déplacements entre des opérateurs professionnels au sein de l'UE. Elles imposeront également l'enregistrement des opérateurs professionnels concernés afin de faciliter les contrôles et d'améliorer la traçabilité.

Le nouveau règlement comprendra en outre des mesures visant à lutter contre les organismes nuisibles introduits d'un pays tiers, dans le cadre d'une approche fondée sur les risques.

La position du Conseil adoptée en première lecture confirme l'accord obtenu avec le Parlement européen en décembre 2015 et approuvé par le Coreper en mai 2016. Pour clôturer la procédure, l'acte juridique doit encore être approuvé en deuxième lecture par le Parlement européen. Le règlement devrait entrer en vigueur au début de 2017 et sera applicable à l'issue d'une période de trois ans suivant son entrée en vigueur.

Programmes visant à endiguer la progression des maladies animales: conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport spécial n° 6/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "Programmes de surveillance, de lutte et d'éradication visant à endiguer la progression des maladies animales" (doc. [10994/16](#))

Ce rapport spécial de la Cour des comptes européenne a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2016 (voir [site web de la Cour des comptes européenne](#)).

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

- (1) ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT le rapport spécial n° 6/2016 de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la "Cour") intitulé "Programmes de surveillance, de lutte et d'éradication visant à endiguer la progression des maladies animales", dont la conclusion, dans l'ensemble, était que les programmes examinés par la Cour permettaient d'endiguer de manière adéquate la progression des maladies animales;
- (2) PREND ACTE de la conclusion de la Cour sur l'importance d'un volet "faune sauvage" dans la lutte contre les maladies animales et SE FÉLICITE que la Commission se soit engagée à veiller à ce que les programmes vétérinaires comportent un volet "faune sauvage" le cas échéant;

- (3) PREND BONNE NOTE de la recommandation préconisant que la Commission contribue à garantir la disponibilité des vaccins si cela se justifie d'un point de vue épidémiologique et SE RÉJOUIT que la Commission ait accepté cette recommandation;
- (4) CONVIENT que des foyers de maladies sont toujours susceptibles d'apparaître et qu'il importe que la Commission et les États membres maintiennent leur vigilance; et RAPPELLE que la "législation sur la santé animale"¹, dont l'objectif est de prévenir et de combattre les maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains survenant chez des animaux détenus et des animaux sauvages et présentes dans des produits animaux, a été adoptée le 9 mars 2016. Ces règles consistent en des exigences liées à la prévention des maladies et à l'état de préparation, à la sensibilisation aux maladies, à la biosécurité, à la traçabilité des animaux et, si nécessaire, des produits animaux, aux mouvements à l'intérieur de l'UE et à l'entrée dans l'UE d'animaux et de produits animaux, à la surveillance, à la lutte contre les maladies et à leur éradication, ainsi qu'aux mesures d'urgence.
- (5) NOTE que la Cour a constaté que les programmes examinés étaient bien conçus et mis en œuvre et qu'elle a en outre relevé quelques domaines spécifiques encore perfectibles; SE FÉLICITE que la Commission soit d'accord pour faciliter l'échange d'informations épidémiologiques entre États membres; et ENCOURAGE les États membres à apporter leur soutien à la Commission pour obtenir des résultats probants;
- (6) CONVIENT qu'il est nécessaire de mieux démontrer le bon rapport coût-efficacité des dépenses dans le domaine vétérinaire, mais observe dans le même temps que le rapport coût-efficacité des programmes est difficile à déterminer en raison du manque de modèles disponibles pour réaliser une telle analyse; et par conséquent,

¹ JO L 84 du 31.3.2016, p. 1. Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ("législation sur la santé animale").

- (7) SE FÉLICITE que la Commission accepte d'examiner si la série d'indicateurs existante doit être mise à jour afin de fournir de meilleures informations concernant les activités de contrôle vétérinaire et le rapport coût-efficacité des programmes; et SALUE par ailleurs l'adoption le 27 mai 2016, par l'Assemblée mondiale de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de la résolution n° 35, intitulée "L'économie de la santé animale: coûts directs et indirects des foyers de maladies animales"¹, ce qui pourrait se traduire par la création d'un ensemble de données sur la charge économique que représentent les maladies animales, qui devrait être utilisée pour la conception des futurs programmes de lutte contre les maladies."

FLEGT - Accord de partenariat volontaire avec l'Indonésie

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement délégué de la Commission modifiant le règlement n° 2173/2005 du Conseil, qui met en place un régime d'autorisation FLEGT relatif aux importations de bois dans l'Union européenne (doc. [10470/16](#) + [10470/16 ADD 1](#)).

Le règlement n° 2173/2005 définit les procédures de l'UE pour la mise en place du régime d'autorisation FLEGT par la conclusion d'accords de partenariat volontaires (APV) avec les pays producteurs de bois.

L'APV-FLEGT entre l'Union européenne et la République d'Indonésie est entré en vigueur le 1^{er} mai 2014, mais le fonctionnement du régime d'autorisation FLEGT est subordonné à une évaluation positive du système établi par les autorités indonésiennes.

Sur la base des progrès accomplis par l'Indonésie, la date de lancement de son régime d'autorisation FLEGT peut désormais être déterminée. Afin de faciliter cette décision, le règlement délégué de la Commission ajoute, dans le règlement n° 2173/2005, la République d'Indonésie et son unité d'information sur les autorisations à la liste des "pays partenaires et des autorités de délivrance de licence désignées" figurant à l'annexe I et à la liste des produits couverts par le régime d'autorisation FLEGT figurant à l'annexe III "Bois et produits dérivés auxquels le régime d'autorisation FLEGT s'applique uniquement en relation avec les pays partenaires correspondants".

¹ La résolution est disponible sur le site web de l'OIE:
http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/About_us/docs/pdf/Session/2016/A_RESO_2016_public.pdf

PÊCHE

Contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits de la pêche pour la période 2016-2018

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) 2015/2265 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits de la pêche pour la période 2016-2018 (doc. [10103/16](#)).

Le règlement modifié a pour objectif de permettre l'utilisation effective des contingents tarifaires au cours des années 2016 à 2018 pour les merlus et abades roses, produits importés que le secteur de la transformation découpe en tranches pour l'essentiel, en faisant du tranchage une opération ouvrant droit aux contingents.

Accord de partenariat et d'un protocole dans le domaine de la pêche durable avec le Kenya: ouverture des négociations

Le Conseil a adopté une décision visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en vue de la conclusion d'un accord de partenariat et d'un protocole dans le domaine de la pêche durable avec la République du Kenya, comprenant des directives de négociation.

L'objectif du nouvel accord et du nouveau protocole est de promouvoir une pêche durable et responsable.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Règlement intérieur du conseil de stabilisation et d'association avec le Kosovo*

Le Conseil a arrêté la position devant être prise par l'UE au sein du conseil de stabilisation et d'association avec le Kosovo concernant la décision de ce conseil portant adoption de son règlement intérieur.

*Les références au Kosovo sont sans préjudice des positions sur le statut et sont conformes à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Dérogation en matière de TVA - Roumanie - produits du bois

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Roumanie à continuer à appliquer une mesure dérogeant à la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les livraisons de produits du bois (doc. [10799/16](#) + [10702/16](#)).

Cette mesure permet de désigner le destinataire comme l'assujetti redevable du paiement de la TVA, au lieu du fournisseur, en application du mécanisme dit "d'autoliquidation" afin d'empêcher la fraude.

L'autorisation de cette mesure, dont l'échéance est le 31 décembre 2016, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2019. La Roumanie devra présenter un rapport d'ici le 1^{er} avril 2019 si elle devait juger qu'une nouvelle prorogation est nécessaire.

Redressement des banques et résolution de leurs défaillances - marchés d'instruments financiers

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard des règlements suivants de la Commission:

- règlement complétant la directive 2014/59/UE sur le redressement et la résolution des banques par des normes techniques de réglementation relatives aux méthodes et aux principes de valorisation des engagements résultant de produits dérivés (doc. [10875/16](#) + [9362/16](#));
- règlement délégué complétant la directive 2014/59/UE sur le redressement et la résolution des banques par des normes techniques de réglementation relatives à la méthode permettant d'établir l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (doc. [10877/16](#) + [9358/16](#));
- règlement délégué complétant le règlement (UE) n° 600/2014 sur les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation concernant l'accès à la compensation des plates-formes de négociation et des contreparties centrales (doc. [10881/16](#) + [10651/16](#));
- règlement délégué complétant le règlement (UE) n° 600/2014 sur les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne la conservation des données pertinentes relatives aux ordres sur instruments financiers (doc. [10884/16](#) + [10650/16](#)).

Ces règlements sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ils peuvent désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à leur égard.

POLITIQUE COMMERCIALE

Antidumping - États-Unis - bioéthanol

Le Conseil a décidé d'introduire un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne contre les arrêts du Tribunal du 9 juin 2016 dans les affaires T-276/13 et T-277/13 relatifs au dumping concernant les importations de bioéthanol originaire des États-Unis.

Relations commerciales entre l'UE et l'Indonésie

Le Conseil a donné son feu vert à l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec l'Indonésie.

Ces négociations seront menées par la Commission au nom de l'UE, en concertation avec le Comité de la politique commerciale du Conseil. Le Conseil a encouragé la Commission à adopter une approche ambitieuse.

En avril 2007, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord de libre-échange avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), qui compte l'Indonésie parmi ses membres. En décembre 2009 toutefois, à la suite de la suspension des pourparlers entre les deux régions, le Conseil a décidé de poursuivre les négociations individuellement avec les différents pays de l'ANASE. L'objectif stratégique d'un accord entre les deux régions a toutefois été maintenu. En octobre 2013, le Conseil a élargi le champ de ses directives de négociation afin d'y inclure des dispositions relatives à la protection des investissements.

L'UE mène actuellement des négociations avec trois pays de l'ANASE (Malaisie, Philippines et Thaïlande), tandis que les pourparlers avec deux autres pays (Singapour et Viêt Nam) sont désormais achevés. La Commission poursuivra ses efforts pour ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'accords de libre-échange avec d'autres pays de l'ANASE.

OMC - États-Unis - anciens territoires sous tutelle des îles du Pacifique

Le Conseil a décidé de soutenir la demande de dérogation aux règles de l'OMC présentée par les États-Unis en vue de prolonger son régime de traitement préférentiel pour le commerce avec les anciens territoires sous tutelle des îles du Pacifique.

Le Conseil a adopté une décision permettant à l'UE de prendre une telle position au sein du Conseil général de l'OMC (doc. [10661/16](#) + [10662/16](#)).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Procédures opérationnelles entre l'Union européenne et le Mali concernant le retour

Le Conseil a approuvé la position de l'UE concernant le projet de procédures opérationnelles concernant l'identification et le retour des personnes sans autorisation de séjour entre l'Union européenne et la République du Mali, en vue d'entamer les négociations avec le Mali sur ce texte.

UNION DOUANIÈRE

Géorgie - règles d'origine préférentielles

Le Conseil a approuvé une [décision](#) visant à autoriser l'adhésion de la Géorgie à la [convention régionale sur les règles d'origine préférentielles pan-euro-méditerranéennes](#), à la suite de la demande formulée par ce pays d'adhérer à la convention.

La convention, qui vise à remplacer les protocoles relatifs aux règles d'origine actuellement en vigueur dans les pays de la zone pan-euro-méditerranéenne par un acte juridique unique, est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2012.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Moteurs à combustion destinés aux engins non routiers: limites visant à réduire les émissions de polluants

Le Conseil a approuvé de nouvelles exigences pour accorder la réception UE par type, dans le but de réduire les émissions de polluants des moteurs installés sur des engins mobiles non routiers.

Le nouveau règlement vise à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur et à renforcer la surveillance du marché, tout en protégeant la santé humaine et l'environnement.

Il traite également des aspects liés à la compétitivité et à la conformité, dans le but de lever les obstacles au commerce extérieur en réduisant les entraves réglementaires qui découlent des divergences en matière d'exigences relatives aux émissions.

[Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse](#)

ENVIRONNEMENT

L'eutrophisation en mer Baltique

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "Lutte contre l'eutrophisation en mer Baltique: des actions supplémentaires et plus efficaces sont nécessaires". Le texte des conclusions figure à l'annexe du document [10642/16](#).

Ce rapport spécial de la Cour des comptes européenne a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 14 avril 2016.

[Rapport spécial n° 03/2016: Lutte contre l'eutrophisation en mer Baltique: des actions supplémentaires et plus efficaces sont nécessaires](#) (site web de la Cour des comptes européenne).

STATISTIQUES

Statistiques des transports par chemin de fer relatives aux marchandises, aux voyageurs et aux accidents

Le Conseil a adopté sa position en première lecture en vue de modifier le [règlement n° 91/2003](#) relatif aux statistiques des transports par chemin de fer, en ce qui concerne la collecte de données sur les marchandises, les voyageurs et les accidents (*doc.* [10000/16](#) et [10000/16 ADD 1](#)).

Les modifications apportées actualiseront, amélioreront et simplifieront le cadre juridique existant pour les statistiques européennes concernant les transports par chemin de fer.

La position du Conseil, qui fait suite à l'accord politique avec le Parlement européen, devrait être confirmée par le Parlement avec un vote en deuxième lecture lors d'une prochaine séance plénière.

Le [règlement n° 91/2003](#) établit un cadre commun pour la production, la transmission, l'évaluation et la diffusion de statistiques comparables sur les transports par chemin de fer dans l'UE.

Des statistiques sur les transports de marchandises et de voyageurs par chemin de fer sont nécessaires pour assurer le suivi et le développement de la politique commune des transports, ainsi que de la composante "transport" de la politique régionale et de la politique des réseaux transeuropéens.

[Eurostat: Statistiques sur les transports de voyageurs par chemin de fer](#)

Transport de marchandises par voies navigables intérieures

Le Conseil a adopté sa position en première lecture en vue de modifier le [règlement n° 1365/2006](#) relatif aux statistiques des transports de marchandises par voies navigables intérieures (doc. [9878/16](#) et [9878/16 ADD 1](#)).

La position du Conseil, qui fait suite à l'accord politique avec le Parlement européen, devrait être confirmée par le Parlement avec un vote en deuxième lecture lors d'une prochaine séance plénière.

Les modifications consisteront principalement à adapter les pouvoirs délégués et les compétences d'exécution conférés à la Commission en ce qui concerne certains aspects spécifiques tels que la mise à jour des définitions, afin de les aligner sur celles adoptées au niveau international, et l'adaptation des seuils de couverture statistique des transports par voies navigables intérieures.

[Eurostat: Transport de marchandises par voies navigables intérieures](#)

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Accessibilité du web et des applications

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur un projet de directive établissant des exigences communes visant à rendre les sites internet et les applications mobiles du secteur public plus accessibles dans l'ensemble de l'UE.

Le projet de directive exige des États membres de l'UE qu'ils veillent à ce que les sites web et les applications mobiles des organismes du secteur public respectent des normes européennes communes en matière d'accessibilité. De plus, les personnes intéressées seront en mesure de demander des informations spécifiques si le contenu n'est pas accessible.

Ces nouvelles exigences rendront les contenus plus accessibles et permettront leur utilisation par tous. Elles seront spécialement utiles aux personnes handicapées ou aux personnes présentant des limitations liées à l'âge.

L'adoption par le Conseil de sa position en première lecture ouvre la voie à l'approbation finale du Parlement européen en deuxième lecture.

[Sites web et applications accessibles à tous: le Conseil adopte pour la première fois des règles en la matière applicables dans toute l'UE](#)

[Directive relative à l'accessibilité du web - position du Conseil en première lecture](#)

[Directive relative à l'accessibilité du web – exposé des motifs du Conseil](#)

EMPLOI

Enquête par sondage sur les forces de travail

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer au règlement (UE) .../... de la Commission du 14.6.2016 portant adoption du programme de modules ad hoc, couvrant les années 2019, 2020 et 2021, pour l'enquête par sondage sur les forces de travail prévue par le règlement n° 577/98 du Conseil.

AFFAIRES SOCIALES

Fonds européen d'aide aux plus démunis

Le Conseil a décidé de ne pas soulever d'objection à l'égard du règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 30.6.2016 concernant le Fonds européen d'aide aux plus démunis.

Ce règlement définit les conditions et les procédures visant à déterminer si les montants irrécouvrables sont remboursés par le budget de l'UE ou par les États membres.
